



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 113816

Texte de la question

M. Noël Mamère attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les conséquences de l'accroissement du transport routier de marchandises occasionnant de nombreux problèmes environnementaux, notamment en matière de dérèglement climatique. La croissance du transport routier de marchandises, affirmée par toutes les études prospectives, est incompatible avec les engagements environnementaux de la France. La directive Eurovignette relative à la taxation des poids lourds pour certaines infra-structures a été modifiée en juin 2006. Sa transcription dans les deux ans à venir en droit français doit représenter une étape importante vers une tarification plus équitable des coûts d'infra-structure. Aujourd'hui la « taxe poids lourds » ou « éco-redevance » représente un outil indispensable pour diminuer la compétitivité de la route par rapport au fer et à la mer. Elle représente un véritable engagement citoyen pour intégrer les coûts externes et notamment environnementaux dans le prix des transports. Ainsi, la situation de l'Aquitaine à la frontière avec l'Espagne et sur le corridor européen de transport de marchandises, légitime une demande d'expérimentation d'une taxe poids lourds, telle que celle accordée à l'Alsace. Le succès du projet ferroviaire Bordeaux-Espagne dépendra de l'application de cette mesure qui favorise le report modal. L'efficacité de l'action de la région auprès des ports autonomes de Bordeaux et de Bayonne est également touchée. Il souhaiterait savoir quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de développer l'offre alternative de transports de marchandises pour, à l'instar des expériences de l'Allemagne et de la Suisse, permettre la mise en place dans notre pays d'une ambitieuse politique de transports, centrée sur le respect de l'environnement et une logique de développement soutenable de notre économie. Pour cela, il souhaiterait connaître les délais dans lesquels le Gouvernement compte transposer la directive Eurovignette en droit français et, dans le même temps, savoir dans quelle mesure il serait possible d'étendre l'application de l'amendement Bur sur la taxation des poids lourds à d'autres régions, avant l'extension, à terme, à tout le territoire national.

Texte de la réponse

La directive 2006/38/CE modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures est entrée en vigueur lors de sa parution au JO de l'Union européenne le 9 juin 2006. Ses dispositions doivent être transposées dans les deux ans qui suivent sa parution, soit pour le 10 juin 2008 au plus tard. Ses champs d'application sont le réseau routier transeuropéen (RTE : soit environ 12 000 kilomètres d'itinéraires nationaux) et les véhicules de transport de marchandises de plus de 3,5 tonnes. Cette nouvelle directive limite les tarifs de péage au seul recouvrement des coûts d'infra-structure, à l'exclusion donc des coûts externes dont la prise en compte sera débattue par les États membres et le Parlement européen, sur la base d'une proposition de la Commission qui doit être formulée au plus tard le 10 juin 2008. La directive comporte à la fois des mesures obligatoires et d'autres optionnelles. La directive prescrit ainsi une limitation des rabais tarifaires pour les usagers fréquents à 13 % du tarif de base. Elle oblige également à ce que les nouveaux péages (mis en service après le 10 juin 2008) soient calculés selon une méthode normative de recouvrement des coûts d'infra-structure. La dernière mesure obligatoire concerne la modulation des nouveaux péages selon les normes d'émission de polluants EURO pour 2010. La directive prévoit la possibilité de

modulations appliquées au réseau en service au 10 juin 2008 qui peuvent être fonction à la fois des normes EURO et des périodes de circulation ; chacune de ces modulations ne peut excéder 100 % du tarif le moins coûteux. Elles peuvent se cumuler. La contrainte est de ne pas générer de recettes supplémentaires par rapport à la situation sans modulation. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a décidé, à la suite de la mission confiée par le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer à M. Jean-Pierre Beltoise, d'appliquer une modulation, suivant la norme EURO pour les poids lourds et en fonction des émissions de CO2 et des normes EURO pour les véhicules particuliers, sur l'ensemble du réseau à péage. L'objectif est une mise en oeuvre dès le début de 2008 pour les poids lourds. Enfin, il convient de rappeler que la mesure adoptée pour la région Alsace et liée à un report de trafic de poids lourds depuis l'Allemagne est expérimentale. En effet, ce pays dont les autoroutes étaient, contrairement à la France, totalement gratuites, a mis en place il y a peu un péage limité aux poids lourds. Il conviendra donc d'en tirer les enseignements pour déterminer la suite qui peut y être donnée.

Données clés

Auteur : [M. Noël Mamère](#)

Circonscription : Gironde (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113816

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13195

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2772